

REGLEMENT CONCOURS

I - GENERALITES

L'AMV 83 vous invite à partager avec ses membres et tous les amateurs de la région et d'ailleurs à notre exposition, MAQUETTEXPO, qui est une manifestation à caractère promotionnel de notre hobby. Cette exposition comportera en plus d'une exposition libre, un concours maquette et figurine libres ayant trait à des thèmes libres et spéciaux. Pour l'année 2018, le thème choisi est : 1918 – 2019 Le Centenaire de l'armistice . L'organisation de ce concours comporte un règlement dont les énoncés sont décrit ci-après.

Article 1

L'exposition et le concours sont ouverts à tous les maquetistes et figurinistes amateurs, affiliés ou non à un club, sans limite d'âge, de nationalité, et récompensera les meilleures réalisations dans les catégories définies.

Article 2

Les catégories ouvertes au concours de maquettes et de figurines sont consultables dans la fiche « Catégories Concour Open FR _2018 ». **Toute catégorie du concours ne réunissant pas au moins trois concurrents sera supprimée** et les pièces inscrites seront rattachées à la catégorie s'en rapprochant le plus dans la mesure du possible. **Chaque concurrent ne pourra se voir attribuer qu'un seul prix par catégorie.** Les prix spéciaux seront attribués à des pièces sélectionnées sur l'ensemble de la compétition et du show.

Article 3

Les participants n'auront accès à l'enceinte du concours **qu'après avoir fait enregistrer leurs pièces** dans les catégories désignées par leur bulletin d'inscription, afin d'éviter que les participants ne choisissent les catégories en fonction des autres concurrents inscrits.

Article 4

Les organisateurs se réservent le droit de refuser les maquettes ou figurines pouvant heurter la morale ou qui ne seraient pas en conformité avec les standards et définitions énoncés par ce présent règlement. Ils ne pourront être tenus pour responsables des fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur les bulletins d'inscription et se réservent le droit d'exclure les contrevenants. Aucun remboursement ne sera effectué après l'inscription.

Article 5

Il est demandé aux participants de sélectionner les articles qu'ils présenteront afin que ceux-ci rentrent dans le cadre de la manifestation, à savoir :

- ✓ Des modèles réduits et figurines statiques exclusivement ;
- ✓ Des modèles n'ayant pas trait aux **jouets anciens et camelots.**

Article 6

Il est expressément indiqué que chaque participant doit contracter sa propre et exclusive assurance. En cas d'accident, incendie, détérioration, perte et vol, de quelque origine que cela provienne, l'AMV 83 décline toute responsabilité. Il ne pourra donc lui être réclamé compensation, indemnité ou remboursement. La manifestation est couverte au titre de la responsabilité civile de l'AMV 83 par les assurances MACIF.

Article 7

Le maquetisme et le figurinisme étant considérés comme un loisir culturel animé par la passion de l'histoire et des techniques, nous préférons bannir les excès d'humeur et plutôt favoriser l'esprit de compréhension. Donc, merci d'exclure toute forme de contestation. N'hésitez pas à dialoguer amicalement avec les organisateurs et leur faire part de toutes suggestions. Les jugements seront sans appels ni contestations, **le comité organisateur recommande aux participants de bien prendre connaissance du présent règlement.**

Article 8

Les participants inscrits uniquement pour le concours devront obligatoirement porter le bracelet et qui doit être visible pour pénétrer dans l'enceinte de l'exposition.

Article 9 :

Les maquettes et figurines ayant obtenu un premier prix dans les concours nationaux et internationaux, ne pourront participer que dans la catégorie Masters. Les figurines ayant obtenu un autre prix dans les concours nationaux et internationaux, ne pourront participer que dans la catégorie Confirmés. Les autres concurrents dans la catégorie Débutants.

Article 10 :

Après enregistrement, les pièces seront placées sur les tables d'exposition qu'en présence des organisateurs. **Elles ne seront retirées qu'après la remise des prix et uniquement sur présentation aux organisateurs du coupon remis à l'inscription.** Pour couvrir une partie des frais d'organisation, il sera demandé une participation de **2 €** par pièce en préinscription (max. 10 pièces) jusqu'au **01/10/2018**. Après cette date et sur place, la participation est de **5€**. Gratuit pour les juniors.

Article 11 :

La participation et l'envoi des maquettes par correspondance sera étudié au cas par cas et dans l'éventualité d'une réponse positive, elle se fera aux risques et périls du candidat et à ses frais.

II - PARTICULARITES MAQUETTES

Article 1

Chaque concurrent pourra présenter 10 pièces maximum au concours en faisant une préinscriptions ou une inscription sur place. Les catégories maquettes et figurines du concours seront jugées selon les critères du règlement affiché dans l'enceinte du Salon.

Article 2: Définition des Maquettes

- ✓ **From the box** : Modèle exécuté depuis la boîte sans transformation.
- ✓ **Conversion** : Modifications tendant à changer le type, l'appellation et la physionomie de la maquette d'origine.
- ✓ **Scratch** : Modèle entièrement réalisé à partir de plans et de différents éléments d'origines divers non issus du commerce.

Nota : Le terme **Diorama** est un modèle comportant 3 personnages minimum.

III - PARTICULARITES FIGURINES

Article 1

Le concours comportera des catégories de formule "**classique**". Les pré-inscriptions aux concours doivent parvenir **avant le 01 octobre 2018.**

Article 2 : Définition des Figurines

- ✓ **From the box** : simple assemblage, ébarbage et montage avant peinture
- ✓ **Conversion** : modifications importantes des gestes d'allure, costumes, etc.
- ✓ **Scratch (Création)** : Figurine entièrement créée, n'utilisant aucune pièce du commerce.

A l'exception des catégories 25mm et Plats d'Étain, **la taille minimale admise pour les figurines est de 54 mm et la taille maximale de 200 mm.**

REGLEMENT CONCOURS

IV - LE JURY

Article 1 : Constitution du Jury

Les membres du Jury seront composé de membres de l'association AMV 83, de figurinistes compétents ou de **volontaires ne participant pas** aux différentes catégories dont ils auront à juger les présentations.

Article 2

L'origine et l'appartenance de chaque membre du Jury se feront équitablement avec des représentants de l'AMV 83, des membres des clubs et des figurinistes représentant diverses régions ou pays s'étant déplacées sur le show.

Article 3

Il est demandé aux divers clubs désirant participer à la manifestation de faire parvenir à l'AMV 83, en même temps que leur dossier d'inscription, une pré-liste de leurs membres désireux de faire partie du ou des jurys. Les organisateurs se réservent le droit de nommer plus d'un Jury pour l'ensemble des trophées compte tenu des différences de nature entre les diverses catégories.

Article 4 : Présidence du Jury

Le Président du Jury sera un membre de l'AMV 83 qui veillera à l'équité et à l'impartialité du déroulement des jugements, ainsi qu'au respect par tous des règlements. En cas de litige sur la détermination d'un prix, la voix du Président sera prépondérante. **Les actes et décisions du Jury sont irrévocables après la remise de son jugement.**

Article 5

Les figurines et les maquettes doivent être l'œuvre des participants et **d'eux seuls**. Le jury se réserve le droit de refuser des maquettes ou des figurines dont les caractéristiques ne correspondraient pas à celles énoncées lors de l'inscription. Néanmoins, dans le but de conserver un caractère amical à cette "**compétition**", il sera fait toute facilité au concurrent se trouvant dans un tel cas pour l'inscription dans une autre catégorie.

V - LES RESULTATS

Les résultats seront communiqués à tous les participants par voie d'affichage. Comme spécifié dans le paragraphe IV, article 4, **les décisions du jury sont irrévocables.**

VI – LES CONDITIONS

La participation aux concours, implique l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement.